



Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) Octobre 2019

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office, EASO) soutient les Etats de l'espace Schengen dont les systèmes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. Son rôle consiste à faciliter, à coordonner et à renforcer la coopération entre les Etats dans le domaine de l'asile. Le règlement établissant l'EASO prévoit la possibilité pour les quatre Etats associés aux accords de Schengen et de Dublin (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) de participer aux activités du bureau. La Suisse a conclu dans ce domaine, avec une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, un accord avec l'UE.

Chronologie

- 01.03.2016 entrée en vigueur de l'accord
- 20.03.2015 approbation par le Parlement
- 10.06.2014 signature de l'accord

Etat du dossier

L'accord sur les modalités de participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a été signé par la Suisse et par l'UE le 10 juin 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Contexte

L'EASO a été inauguré le 19 juin 2011. Il a pour objectif principal d'apporter un soutien opérationnel aux Etats de l'espace Schengen dont les systèmes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, il facilite, coordonne et renforce la coopération entre Etats membres dans le domaine de l'asile. Pour ce faire, l'EASO remplit notamment les tâches suivantes:

- coordination de l'envoi d'équipes d'appui en matière d'asile: ces équipes, composées d'experts mis à disposition par les Etats membres et réunis en «réserves d'intervention asile», peuvent être déployées temporairement dans un Etat membre qui en fait la demande à l'EASO
- organisation de formations communes au niveau européen à l'attention de spécialistes de l'asile relevant des autorités nationales
- coordination entre les Etats membres de l'échange d'informations sur les pays d'origine des requérants d'asile, sur la base des données

récoltées par les autorités nationales ainsi que par les organisations non-gouvernementales et internationales

En tant qu'organe européen indépendant, l'EASO travaille en étroite collaboration avec les autorités compétentes des Etats membres, mais également avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Agence européenne des droits fondamentaux, la Commission européenne et FRONTEX.

Portée de l'accord

En participant à l'EASO, la Suisse se montre solidaire et contribue à l'existence d'un système d'asile plus efficace et plus juste en Europe. Elle participe en outre au renforcement du système de Dublin, non seulement dans son intérêt, mais aussi dans celui des migrants ayant besoin de protection.

Par ailleurs, la Suisse poursuit ainsi son engagement au niveau européen en matière de saisie d'informations sur les pays d'origine des requérants (Country of Origin Information, COI) et profite du savoir-faire des experts d'autres Etats européens. Elle met également son propre savoir-faire et ses propres experts à la disposition d'autres Etats, et s'associe aux mesures mises en œuvre pour soutenir certains Etats. La Suisse apporte ainsi une contribution importante à la gestion de la migration en Europe.

N'assurant que des tâches de coordination et de soutien, l'EASO n'a aucune influence sur le droit d'asile suisse. Il n'a en outre pas de pouvoir d'instruction à l'égard des autorités nationales. Vu que l'EASO n'est pas un organisme institué par les accords de Schengen et de Dublin, la Suisse n'est pas tenue d'y adhérer. Comme les autres Etats associés à Schengen et à Dublin (Norvège, Islande et Liechtenstein), la Suisse a toutefois décidé de participer aux activités du bureau.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/easo

Renseignements

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Tél. +41 58 465 11 11, info@sem.admin.ch, www.sem.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe